

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-07-40

**OBJET : CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE :
OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE ADE MÉTAL INC.
POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les trois communautés de Schefferville, Matimékush/Lac John et Kawawachikamach ont conclu une entente quant à la mise en place d'un écocentre;

ATTENDU QU'un appel d'offre sur invitation portant le numéro EC-2017-05-01 a été lancé et que lors de l'ouverture des soumissions prévue le 18 MAI 2017, deux soumissions ont été reçues; l'entreprise ADE Metal Inc. ayant soumis un prix plus avantageux et conforme aux documents d'appel d'offre;

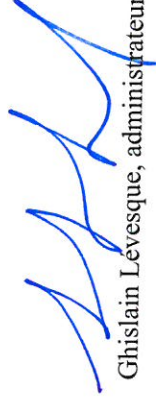
ATTENDU QUE les prix soumis sont à l'intérieur des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles selon les différentes sources de financement du projet d'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), octroi un contrat à l'entreprise ADE Metal Inc., pour la fourniture de conteneurs pour un montant de 75 226,10 \$, plus taxes, le tout selon la soumission reçue le 18 mai 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 06 juillet 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur